



Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

## Service obligatoire de vidange des boues de fosses septiques

**Vous avez des questions?**

**Nous avons les réponses!**

### **Pourquoi établir la fréquence de vidange aux deux ans et non pas aux trois ou quatre ans?**

Le règlement provincial sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées impose une fréquence de collecte aux deux ans pour les résidences principales et aux quatre ans pour les résidences secondaires. La mise en application et le respect de ce règlement sont la responsabilité des municipalités et nous devons respecter cette fréquence.

### **Mon installation doit être vidangée cette année mais elle n'est pas prévue dans l'horaire de vidange de 2013. Dois-je la faire vidanger quand même?**

Selon le règlement ci-haut mentionné, vous devez la faire vidanger. Cependant, cette vidange sera à vos frais car le contrat de vidange octroyé par la Régie prévoit une vidange à tous les 2 ans pour les résidences principales et une vidange à tous les 4 ans pour les résidences secondaires.

### **Puis-je choisir le moment de la vidange de mon installation septique?**

Non. C'est impossible puisque dans l'établissement des circuits par l'entrepreneur, le territoire a été divisé en deux et se fera par rues. C'est pourquoi on ne peut tenir compte des demandes individuelles dans l'horaire préétabli. Cette méthode de travail a permis à la Régie de bénéficier de tarifs avantageux et ainsi en faire profiter les contribuables.

### **Est-ce que je serai avisé à l'avance du moment prévu pour la vidange?**

Un avis préalable sera transmis par la municipalité au propriétaire d'un immeuble desservi par une installation septique afin de l'informer de la semaine au cours de laquelle son installation septique sera vidangée et de lui permettre de préparer correctement les lieux, en conformité avec les consignes indiquées dans l'avis de vidange.

### **Combien cela va-t-il me coûter?**

C'est votre municipalité qui facturera les coûts du service. Pour toute question relative aux coûts, veuillez vous adresser à votre municipalité. Grâce à un appel d'offres global pour 21 municipalités, incluant environ 12 000 installations septiques, la Régie a obtenu des prix avantageux. Des frais supplémentaires s'appliqueront pour toute demande de vidange additionnelle, en urgence ou en dehors de la saison normale de vidange (mai à novembre).

**Que faire si mon installation septique nécessite plus d'une vidange aux deux ans?**

Toute vidange supplémentaire relève de la responsabilité du propriétaire qui peut contacter soit la Régie ou un entrepreneur de son choix, pour faire effectuer la vidange en assumant les coûts requis pour celle-ci.

**Pouvez-vous me donner la date précise de la vidange de ma fosse car je veux être sur place?**

Nous ne pouvons donner de date précise car celle-ci est approximative et sujette à changement (bris de camion, retard dans l'horaire, etc.) En temps opportun, la municipalité fera parvenir l'avis de vidange en précisant la semaine où la vidange sera effectuée.

**Que faire en cas d'urgence?**

Contactez la Régie au 418 876-2714 ou sans frais 1 866 760-2714. Des frais supplémentaires s'appliqueront pour toute demande de vidange traitée en urgence.

**Comment dois-je préparer mon installation septique?**

Suivre la procédure indiquée dans l'avis de vidange qui vous sera transmis par votre municipalité en temps opportun.

**Je possède un système de traitement de type Bionest. Est-ce que la procédure est différente?**

Oui. Il est primordial d'en informer la Régie afin que, dans ce cas, une mention soit inscrite à votre dossier. Vous pourrez communiquer avec la Régie au numéro indiqué sur l'avis de vidange que votre municipalité vous fera parvenir.

Pour plus d'information, visitez [www.laregieverte.ca](http://www.laregieverte.ca)